

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de PEZILLA LA RIVIERE

DOSSIER : N° DP 066 140 23 P0024

Déposé le : **20/02/2023**

Demandeur : **Madame VANDER GOTEN Raymonde**

1 Rue de la Source

66370 PEZILLA LA RIVIERE

Nature des travaux : **Ravalement de façade**

Sur un terrain sis à : **1 RUE DE LA SOURCE à PEZILLA**

LA RIVIERE (66370)

Référence(s) cadastrale(s) : **140 AK 436**

**RETRAIT APRÈS DÉCISION
D'UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de PEZILLA LA RIVIERE

VU la demande susvisée.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et R.421-1, R.421-14 à R.421-16 et suivants.

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/05/2008, modifié le 14/05/2018.

VU l'arrêté de non-opposition à la Déclaration Préalable n° 066 140 23P0024 délivré à Madame Raymonde VANDER GOTEN en date du 31 mars 2023 ;

VU la demande d'annulation de la Déclaration Préalable présentée par le pétitionnaire en date du 16 avril 2023 ;

CONSIDERANT QUE les travaux autorisés n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

ARRETE

Article 1

La Déclaration Préalable délivré le 31 mars 2023 est RETIREE

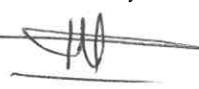
Article 2

Le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 06 juillet 2023,



Le Maire,


Jean-Paul BILLES

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.